

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 1^{er} août 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, S.JACQUET,
 C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
 L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK~~, et
 T.MATHIEU, Conseillers ;
 G.HEEREN, Secrétaire communale ff.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission des fonctions de Conseiller communal de Monsieur Maximilien Sartenar - Prise d'acte.
2. Délégués de la Commune aux diverses intercommunales et autres associations suite à la démission de Monsieur Maximilien Sartenar - Désignation.
3. Acquisition groupée de produit de déneigement - Mandat de la Commune à la Province de Liège - Communication.
4. Demande de concession au cimetière de Baelen - Inhumation d'une urne cinéraire - Durée 20 ans au nom de Monsieur Eric Leban.
5. Finimo - Marché groupé d'énergie pour les années 2012 à 2014 - Cahier spécial des charges - Approbation.
6. CLDR - Grille de Développement Durable - Adoption.
7. Vente d'une hotte industrielle - Décision de principe.
8. Employé d'administration D1 pour le service population - Vacance d'un poste - Lancement de la procédure de nomination d'un agent - Choix des modalités - Décision.
9. Vente d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 P partie d'une contenance de 193,8 m² - Décision.
10. Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 B2 partie d'une contenance de 1.406,60 m² - Décision.
11. Acquisition d'un camion 19T avec tribenne pour le service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
12. Acquisition d'une lame de déneigement et d'une épandeuse à sel pour le service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
13. Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la buvette du RFC Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
14. Subside extraordinaire d'un montant de 9.000 € à l'asbl « Société royale Saint Jean » - Décision.

15. Subsidies 2011 au Patro et au RFC Baelen – Montants supérieurs à 2.500 € – Octroi – Approbation.
16. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Budget de l'exercice 2012 – Avis.
17. Procès-verbal de la séance du 14 juin 2011 – Approbation.
18. Procès-verbal de la séance du 20 juin 2011 – Approbation.

HUIS CLOS

19. Réduction des prestations du personnel enseignant – Approbation.
 20. Procès-verbal de la séance du 20 juin 2011 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Démission des fonctions de Conseiller communal de Monsieur Maximilien Sartenar – Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme, daté du 8 juillet 2011, par lequel celui-ci informe le Collège communal qu'en sa séance du 1er juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté qu'au terme de la procédure de contrôle prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Maximilien Sartenar, Conseiller communal, était en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2009 de mandats et de rémunération ;

Considérant qu'en application de l'article L5431-1 § 1er du Code, le Gouvernement a donc constaté la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la décision du Gouvernement wallon ;

Prend acte de la démission de Monsieur Maximilien Sartenar de son mandat de Conseiller communal et de ses mandats dérivés.

2) Délégués de la Commune aux diverses intercommunales et autres associations suite à la démission de Monsieur Maximilien Sartenar – Désignation.

Le Conseil,

Attendu que, suite à la démission de Maximilien Sartenar en tant que Conseiller communal, et à la prise d'acte de cette démission par le Conseil communal, ce jour, il convient de désigner les délégués de la Commune le remplaçant aux diverses intercommunales et autres associations, jusqu'à la fin de la mandature ;

A l'unanimité, désigne les délégués de la Commune remplaçant Maximilien Sartenar aux diverses intercommunales et autres associations, jusqu'à la fin de la mandature :

- aux assemblées générales :
 - Emil Thønnissen : AIDE, Aqualis, TEC
 - José Kessler : SWDE
 - Laurence Leduc : SPI+

- Thierry Mathieu : Nosbau
- aux commissions communales :
 - Thierry Mathieu : CCATM, CLDR
 - Laurence Leduc : Police, sécurité, état civil, urbanisme, aménagement du territoire, personnel, règlement d'ordre intérieur, agriculture
 - Rose-Marie Parée : Travaux, bâtiments, patrimoine, environnement, développement économique (PME-commerce), cultes

Les intercommunales seront informées de ces modifications.

3) Acquisition groupée de produit de déneigement – Mandat de la Commune à la Province de Liège – Communication.

M. Fyon informe que le Collège communal, en sa séance du 15 juillet 2011, a mandaté la Province de Liège pour l'attribution, dans le cadre d'une centrale, d'un marché relatif à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins de la Commune, pour l'hiver 2011-2012.

Les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de produit de déneigement et il apparaît que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour réaliser ce type de marché au regard de son territoire pertinent.

4) Demande de concession au cimetière de Baelen – Inhumation d'une urne cinéraire – Durée 20 ans au nom de Monsieur Eric Leban.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession pour une urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Eric Leban.

5) Finimo – Marché groupé d'énergie pour les années 2012 à 2014 – Cahier spécial des charges – Approbation.

Le Conseil,

Attendu que suite à la libéralisation du marché de l'énergie, les communes wallonnes ont dû conclure des contrats de fourniture par la voie d'un marché public ;

Considérant que la Commune de Baelen est membre de l'association intercommunale coopérative Finimo ;

Revu sa délibération du 11.05.2009 par laquelle le Conseil prenait acte et ratifiait la délibération du Collège communal du 24.04.2009 décidant d'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour les années 2010 à 2011, rédigé par le bureau d'études Siemat Energy ;

Vu le cahier spécial des charges transmis par Finimo en date du 30.06.2011 ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour les années 2012 à 2014, rédigé par le bureau d'études Summit Energy ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour les années 2012 à 2014, rédigé par le bureau d'études Summit Energy.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers.

6) CLDR - Grille de Développement Durable - Adoption.

F. Bebronne informe que cette grille a été soumise à la Commission des Travaux.

M. Fyon explique que la grille est un outil de travail et qu'elle sera utilisée avant le lancement d'un projet, durant sa mise en œuvre ainsi qu'en fin de projet afin d'évaluer la qualité de l'action menée.

Après ces explications,

Le Conseil,

Attendu que la Commune de Baelen s'est engagée sur la voie du Développement Durable en passant une convention de Développement Durable avec les communes de Lontzen et Plombières en date du 14 mai 2008 ;

Vu la constitution d'un Groupe de Travail intercommunal composé de citoyens et d'élus des 3 communes ayant charge de mettre en place les outils et actions susceptibles de concrétiser le Développement Durable dans la gestion communale ;

Vu la nécessité pour ces trois communes de disposer d'un outil adéquat, objectivant et précis, leur permettant d'implémenter le Développement Durable dans les projets communaux ;

A l'unanimité, approuve la grille d'intégration du « Développement durable » dans les Opérations de Développement rural (ODR), les Plans communaux de Développement rural (PCDR) et les politiques communales pour les communes de Lontzen, Plombières et Baelen, telle qu'elle a été élaborée par le Groupe de Travail intercommunal Développement Durable.

Un extrait de la présente délibération sera transmis, avec la grille d'intégration du « Développement durable », aux communes partenaires, à savoir Lontzen et Plombières, ainsi qu'à la Fondation rurale de Wallonie, Equipe Haute Ardenne, rue Géréon 3 à 4950 Faymonville.

7) Vente d'une hotte industrielle - Décision de principe.

Ce point est supprimé de l'ordre du jour. La hotte servira au réfectoire de l'école de Membach.

8) Employé d'administration D1 pour le service population - Vacance d'un poste - Lancement de la procédure de nomination d'un agent - Choix des modalités - Décision.

Le Conseil,

Vu le Statut administratif du personnel communal approuvé par le Collège provincial le 9/6/2011 et entrant en vigueur le 1/7/2011, particulièrement en ses articles 1 §3 et 13 ;

Vu l'annexe au Statut administratif du personnel communal relative aux dispositions particulières, particulièrement en son point 2. Employé d'administration D.1 Recrutement ;

Vu le cadre statutaire du personnel communal, arrêté par le Conseil du 11/4/2011, qui prévoit 3 postes d'employés d'administration ;

Etant donné que l'un de ces postes est vacant ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à ce poste ;

Considérant que, le recrutement à l'échelle D.1 requérant la possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, le nombre de candidats peut être très élevé ;

Considérant que, parmi les membres du personnel, plusieurs personnes travaillent dans les liens d'un contrat de travail et sont dans les conditions pour postuler cet emploi statutaire ;

Etant donné qu'un seul poste est à pourvoir ;

Considérant opportun de ne pas exposer les finances communales à des frais non-indispensables, en l'occurrence les frais découlant de la réception de très nombreuses candidatures ;

Considérant que la nature du poste à pourvoir ne nécessite pas un appel public largement diffusé ;

A l'unanimité, décide :

- 1) De déclarer vacant un poste d'employé d'administration présent au cadre statutaire du personnel communal ;
- 2) De nommer à ce poste un employé d'administration à l'échelle D.1 ;
- 3) De procéder à un appel public limité à un affichage dans les locaux de l'administration communale pendant 15 jours calendrier ;
- 4) De charger le Collège de toutes les modalités pratiques et de la nomination ;
- 5) De ne pas constituer de réserve de recrutement.

9) Vente d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 P partie d'une contenance de 193,8 m² - Décision.

Le Conseil,

Attendu qu'afin de pouvoir accéder aux maisons nouvellement construites sur le terrain lui appartenant, cadastré Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 B2, Monsieur Pascal Kistemann doit emprunter une parcelle appartenant à la Commune ;

Attendu que cette parcelle communale, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 P partie d'une superficie mesurée et calculée de 193,80 m², n'est d'aucune utilité à la Commune ;

Vu le plan levé le 14 janvier 2011 et dressé le 8 février 2011 par le géomètre Christophe Gustin, figurant sous liseré brun la partie 3 à vendre, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section C 76 P partie d'une superficie mesurée et calculée de 193,80 m² ;

Vu l'estimation de ladite parcelle, sous plus grande contenance, soit 7.820 m², réalisée en date du 30 mars 2011 par Madame Joris, Receveur de l'enregistrement de Verviers II ;

Vu le projet d'acte de vente établi par l'étude du Notaire Mostaert, de résidence à Limbourg, dans lequel la vente du bien ci-dessus désigné est consentie au prix de 158,92 € ;

Vu l'enquête publique réalisée du 18.04.2011 au 02.05.2011 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Pascal Kistemann la partie 3 figurant sous liseré brun au plan levé le 14 janvier 2011 et dressé le 8 février 2011 par le géomètre Christophe Gustin, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 76 P partie d'une superficie mesurée et calculée de 193,80 m², au prix de 158,92 € et aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Mostaert pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

10) **Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 76 B2 partie d'une contenance de 1.406,60 m² - Décision.**

Le Conseil,

Attendu qu'afin d'assurer une partie de la jonction du sentier de promenade réalisé dans le cadre du projet PicsVerts avec le chemin de la Joie, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain, propriété du centre scolaire spécialisé Saint Joseph ayant son siège social avenue Victor David 12 à 4830 Limbourg ;

Attendu que l'acquisition d'une autre parcelle de terrain, propriété de Madame Radermecker et de ses trois enfants, a été décidée par le Conseil communal en sa séance du 11 avril 2011 ;

Attendu que l'acquisition de ces deux parcelles permettra d'assurer la jonction totale du sentier de promenade au chemin de la Joie ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Vu le plan levé le 08 octobre 2008 et dressé le 10 février 2011 par le géomètre Christophe Gustin, figurant sous teinte rouge la partie 1 à acquérir et sous liseré vert la partie 2 à acquérir, cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 76 B2 partie d'une superficie mesurée et calculée de respectivement 0,8 m² et 1.405,8 m² ;

Vu l'estimation de ladite parcelle, sous plus grande contenance, soit 7.820 m², réalisée en date du 20 mars 2008 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu l'estimation de ladite parcelle, sous plus grande contenance, soit 7.820 m², réalisée en date du 30 mars 2011, dans le cadre d'un autre dossier, par Madame Joris, Receveur de l'enregistrement de Verviers II, indiquant que la parcelle susmentionnée n'a pas connu de fluctuation ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, dans lequel la vente du bien ci-dessus désigné est consentie au prix de 1.155 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42132/711-51 projet 20114025 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la partie 1 figurant sous teinte rouge et la partie 2 figurant sous liseré vert au plan levé le 08 octobre 2008 et dressé le 10 février 2011 par le géomètre Christophe Gustin, cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 76 B2 partie d'une superficie mesurée et calculée de respectivement 0,8 m² et 1.405,8 m², au prix de 1.155 € et aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné,

afin d'assurer une partie de la jonction du sentier de promenade réalisé dans le cadre du projet PicsVerts avec le chemin de la Joie.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président a.i. au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

11) Acquisition d'un camion 19T avec tribenne pour le service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

J. Kessler préconise d'inclure dans le cahier des charges une variante obligatoire pour un camion avec conteneur.

Le cahier des charges sera modifié en conséquence.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-030 relatif au marché « Acquisition d'un camion 19T avec tribenne pour le service voirie » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 projet n°20114029 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-030 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un camion 19T avec tribenne pour le service voirie ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des

charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par appel d'offres général.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 projet n°20114029 et sera financé par un emprunt.

12) Acquisition d'une lame de déneigement et d'une épandeuse à sel pour le service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-029 relatif au marché « Acquisition d'une lame de déneigement et d'une épandeuse à sel pour le service voirie » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : lame de déneigement, estimé à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : épandeuse à sel, estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.000,00 € hors TVA ou 55.660,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/744-51 projet n°20114015 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-029 et le montant estimé du marché « Acquisition d'une lame de déneigement et d'une épandeuse à sel pour le service voirie ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au

cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 46.000,00 € hors TVA ou 55.660,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Lame de déneigement, estimé à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 : Epandeuse à sel, estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/744-51 projet n°20114015, et sera financé par un emprunt.
4. De transmettre un extrait de la présente délibération à l'autorité de tutelle.

13) Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la buvette du RFC Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-019 relatif au marché « Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la buvette du RFC Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.750,00 € hors TVA ou 19.057,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/724-54 projet n°20117021, et qu'il fera l'objet d'un subside Ureba du Service Public de Wallonie inscrit à l'article de recette 764/665-52 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-019 et le montant estimé du marché « Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la buvette du RFC Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 15.750,00 € hors TVA ou 19.057,50 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/724-54 projet n°20117021, et fera l'objet d'un subside Ureba du Service Public de Wallonie inscrit à l'article de recette 764/665-52.

14) Subside extraordinaire d'un montant de 9.000 € à l'asbl « Société royale Saint Jean » - Décision.

Le Conseil,

Vu l'accord de principe du Collège communal des 27 juin et 04 juillet 2008 relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire de 3.000 € par an, pour une période de 10 ans, à l'asbl « Société royale Saint Jean » afin de réaliser les travaux de rénovation et d'entretien nécessaires aux locaux de la société ;

Considérant que cet accord de principe prévoyait l'octroi du subside à dater du 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés au cours de l'année 2009 ;

Considérant qu'une convention d'octroi d'un montant de 30.000 € est en cours d'élaboration et doit obtenir l'aval de l'asbl quant à ses modalités d'application ;

Considérant qu'afin de ne pas mettre en difficulté les finances de l'asbl, et dans l'attente de la présentation de la convention au Conseil communal, le Collège communal propose d'octroyer à l'asbl un montant de 9.000 € représentant les annuités pour les années 2009 à 2011 ;

Considérant qu'en cas de décision d'octroi du montant de 9.000 € la future convention avec l'asbl portera sur un montant de 21.000 € représentant les 7 années restant à échoir ;

Attendu que l'octroi d'un subside supérieur à 2.500 € est soumis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 9 mai 2011 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2011, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.239,47 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Attendu que, compte tenu du fait que l'asbl percevra un montant total de 30.000 € dans le cadre des travaux de rénovation et d'entretien nécessaires aux locaux de la société, ses bilan et comptes ainsi qu'une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside lui seront demandés ;

Considérant que l'asbl concoure à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que l'asbl collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le subside de 9.000 € porte sur les travaux de rénovation et d'entretien des locaux de l'asbl réalisés en 2009, pour lesquels le subside total portera sur un montant de 30.000 €, et sont répartis comme suit :

- Remplacement et travaux à la chaudière et au chauffage : 10.378,24 €,
- Placement de double vitrage à la cafétéria et à l'appartement : 1.080 €,
- Remplacement des bacs de corniche : 4.271,80 €,
- Travaux d'électricité : 2.220,85 €,
- Aménagement de nouveaux sanitaires à la salle dont un wc pour personnes à mobilité réduite : 20.211,59 € ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi d'un subside extraordinaire d'un montant de 9.000 € à accorder à l'asbl « Société royale Saint Jean » représentant les annuités pour les années 2009 à 2011, pour les travaux de rénovation et d'entretien nécessaires aux locaux de la société qui ont été réalisés au cours de l'année 2009.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle conformément aux articles L3122-2 5° et L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à Monsieur le Receveur régional pour être joint aux pièces justificatives du compte.

15) Subsides 2011 au Patro et au RFC Baelen - Montants supérieurs à 2.500 € - Octroi - Approbation.

Le Conseil,

Attendu que l'octroi d'un subside supérieur à 2.500 € est soumis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 9 mai 2011 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2011, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.239,47 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Attendu que le Patro bénéficie d'un subside supérieur à 2.500 € (11.788 €) ;

Attendu que le RFC Baelen bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (13.292 €) ;

Attendu qu'il n'a pas été demandé au Patro de transmettre une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 400 € ;

Attendu que le RFC Baelen a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 2.000 € ;

Considérant que le Patro et le RFC Baelen concourent à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que ces organismes collaborent avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les subsides octroyés au Patro sont répartis en :

- subsides directs (400 € affectés à des frais pour les camps) ;
- subsides indirects, couvrant :
 - les frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux prestations de tiers et aux fournitures diverses (estimés à 5.050 €),
 - les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 4.908 €),
 - les frais relatifs à la mise à disposition de personnel communal et de véhicules communaux (estimés à 1.430 €) ;

Considérant que les subsides octroyés au RFC Baelen sont répartis en :

- subsides directs (2.000 € affectés à des frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité) ;
- subsides indirects, couvrant les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 11.292 €) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi des subsides à accorder au Patro et au RFC Baelen pour l'année 2011, en vue de la réalisation de leurs objectifs.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle conformément aux articles L3122-2 5° et L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à Monsieur le Receveur régional pour être joint aux pièces justificatives du compte.

16) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Budget de l'exercice 2012 – Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		7.300,00 €
Total	21.967,15 €	21.899,50 €

Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	44.200,35 €	36.968,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	66.167,50 €	66.167,50 €
<hr/>		

La participation financière de la Commune étant de 6.652,29 € au service ordinaire ;

Par 7 voix pour et 5 abstentions (J. Xhaufnaire, R.M. Parée, E. Thönnissen, J. Kessler et L. Leduc), émet un avis favorable au budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

Le subside extraordinaire de la Commune sera adapté à l'avancement des travaux de protection des vitraux (article 25 des recettes).

17) Procès-verbal de la séance du 14 juin 2011 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2011 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (L. Leduc, absente lors de ladite séance).

18) Procès-verbal de la séance du 20 juin 2011 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2011 est approuvé, par 12 oui.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
